

# Guide des interventions financières 2025

Version arrêtée par le Comité syndical le 22 janvier 2025  
Application de certaines dispositions selon décisions du  
Président à venir

# Guide des interventions financières 2025

## Principes généraux

### Les collectivités membres

#### Les communes

Toutes les communes du département (hors Rennes Métropole) adhèrent au SDE35 pour la compétence électricité. A ce titre, elles sont classées en 5 catégories en fonction de leur statut. Ces catégories déterminent le niveau d'intervention financière du Syndicat.

**Les communes A1** sont les communes urbaines qui perçoivent et conservent l'accise sur l'électricité :

Acigné, Argentré-du-Plessis, Betton, Breteil, Bruz, Cancale, Cesson-Sévigné, La Chapelle-des-Fougeretz, Chartres-de-Bretagne, Châteaubourg, Chevaigné, Combourg, Dinard, Dol-de-Bretagne, Fougères, Gévezé, La Guerche-de-Bretagne, L'Hermitage, Louvigné-du-Désert, La Mézière, Montfort-sur-Meu, Montgermont, Mordelles, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Pacé, Pleurtuit, Redon, Rennes, Le Rheu, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Malo, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche, Vezin-le-Coquet, Vitré.

**Les communes A2** sont les communes urbaines qui reversent au SDE35 10% du montant de l'accise sur l'électricité :

Bain-de-Bretagne, Chantepie, Domloup, Guichen, Janzé, Lécousse, Liffré, Martigné-Ferchaud, Melesse, Montauban-de-Bretagne, Retiers, La Richardais, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire.

**Les communes B1** sont les communes rurales B (selon le FACE) sur le territoire desquelles le SDE35 perçoit l'accise sur l'électricité. Les B1 sont les moins défavorisées :

Amanlis, Arbrissel, Avelles-sur-Seiche, Bagger-Morvan, Bains-sur-Oust, Bais, Balazé, Baulon, La Bazouge-du-Désert, Bazouges-la-Pérouse, Beaucé, Bécherel, Bédée, Billé, Boisgervilly, Boistrudan, Bonnemain, La Bouëxière, Bourbarré, Bourg-des-Comptes, Bréal-sous-Vitré, Brécé, Brie, Brielles, Les Brulais, Cardroc, Champeaux, Chanteloup, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-de-Brain, La Chapelle du Lou du Lac, La Chapelle-Fleurigné, La Chapelle-Saint-Aubert, La Chapelle-Thouarault, Chasné-sur-Illet, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Le Châtellier, Châtillon-en-Vendelais, Chauvigné, Cherruex, Cintré, Clayes, Coësmes, Combournill, Cornillé, Corps-Nuds, La Couyère, Crevin, Le Crouais, Dingé, Domalain, Domagné, Drouges, La Dominelais, Eancé, Epiniac, Erbrée, Ercé-près-Liffré, Essé, Etreilles, Le Ferré, Gaël, Gahard, Gennes-sur-Seiche, Gosné, La Gouesnière, Goven, Le Grand-Fougeray, Guignen, Hédé-Bazouges, Hirel, Iffendic, Les Iffs, Javené, Laignelet, Landéan, Landujan, Langan, Langon, Langouët, Lassy, Lieuron, Livré-sur-Changeon, Lohéac, Le Loroux, Lourmais, Louvigné-de-Bais, Luitré-Dompierre, Maen Roch, Marcillé-Raoul, Marcillé-Robert, Marpiré, Mecé, Médréac, Mellé, Mernel, Mesnil-Roc'h, Mézières-sur-Couesnon, Miniac-Morvan, Miniac-sous-Bécherel, Le Minihic-sur-Rance, Mondevert, Montautour, Mont-Dol, Monterfil, Monthault, Montreuil-des-Landes, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sous-Pérouse, Mouazé, Moulins, Moussé, Moutiers, Muël, La Noë-Blanche, La Nouaye, Nouvoitou, Noyal-sous-Bazouges, Orgères, Paimpont, Pancé, Parcé, Parigné, Parthenay-de-Bretagne, Le Pertre, Le Petit-Fougeray, Pipriac, Piré-Chancé, Pléchâtel, Plaine-Fougères, Plélan-le-Grand, Plerguer, Plesder, Pleugueneuc, Pleumeleuc, Pocé-les-Bois, Poilley, Poligné, Les Portes du Coglais, Princé, Québricac, Quédillac, Rannée, Renac, Rimou, Rives-du-Couesnon, Romagné, Romazy, Romillé, Roz-Landrieux,

Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Armel, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Benoit-des-Ondes, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Christophe-des-Bois, Sainte-Colombe, Saint-Coulomb, Saint-Didier, Saint-Domineuc, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Sainte-Marie, Saint-Erblon, Saint-Ganton, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Gonlay, Saint-Guinoux, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-Jouan-des-Guéréts, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Marcen, Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-M'Hervé, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Péran, Saint-Père, Saint-Pern, Saint-Rémy-du-Plain, Saint-Sauveur-des-Landes, Saint-Senoux, Saint-Suliac, Saint-Sulpice-la-Forêt, Saint-Thurial, Saulnières, La Selle-en-Luitré, Servon-sur-Vilaine, Sixt-sur-Aff, Taillais, Talensac, Teillay, Thourie, Le Tiercent, Tinténiac, Torcé, Treffendel, Trémeheuc, Le Tronchet, Val d'Anast, Val-d'Izé, Val-Couesnon, Vergéal, Le Verger, Vignoc, Villamée, La Ville-Es-Nonais, Visseiche, Le Vivier-sur-Mer.

**Les communes B2** sont les 54 communes rurales B les plus défavorisées :

Andouillé-Neuville, Aubigné, Bagger-Pican, La Baussaine, Bléruais, La Bosse-de-Bretagne, La Boussac, Bovel, Broualan, Bruc-sur-Aff, La Chapelle-aux-Fitzmées, La Chapelle-Bouëxic, La Chapelle-Erbrée, Chelun, Comblessac, Cuguen, Dourdain, Ercé-en-Lamée, Feins, Forges-la-Forêt, La Fresnais, Guipel, Irodouër, Lalleu, Landavran, Lanrigan, Lillemer, Longaulnay, Loutehel, Maxent, Meillac, Montreuil-sur-Ille, Saint-Broladre, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Just, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Maugan, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Séglin, Saint-Sulpice-des-Landes, Saint-Symphorien, Saint-Thual, Saint-Uniac, Le Sel-de-Bretagne, La Selle-Guerchaise, Sens-de-Bretagne, Sougeal, Le Theil-de-Bretagne, Trans, Tresboeuf, Trévérien, Trimer, Vieux-Viel, Vieux-Vy-sur-Couesnon.

**Les communes C** sont les communes urbaines pour lesquelles le SDE35 perçoit 50 % du montant de l'accise sur l'électricité :

Bréal-sous-Montfort, Châteaugiron, Chavagne, Guipry-Messac, Laillé, Pont-Péan, Saint-Méen-le-Grand.

#### Les EPCI

Les EPCI à fiscalité propre qui le souhaitent peuvent adhérer au SDE35 pour une ou plusieurs compétences optionnelles.

#### Rennes Métropole

Rennes Métropole adhère au SDE35 pour la compétence électricité et pour la compétence facultative installation de recharge pour véhicules électriques. Le montant des interventions relatives à l'électricité, l'éclairage et à la rénovation énergétique est calculé en référence à la typologie de la commune sur laquelle se situe l'intervention. Les communes de Rennes Métropole bénéficient des autres interventions du SDE35 selon leur typologie.

### Calcul des participations

#### Péréquation

Pour renforcer la péréquation au-delà des différences introduites par les catégories de collectivités, lorsque le SDE35 est directement compétent, les participations sollicitées par le SDE35 sont calculées par l'application des quantités réelles du chantier à un bordereau de prix spécifique correspondant à la moyenne des bordereaux des prix des entreprises attributaires des marchés du Syndicat. Un taux de frais généraux ou de gestion égal à 8% du montant pourra être appliqué.

#### Subventions

Le montant minimum de travaux subventionnables est fixé à 1 000 € HT. Les aides versées sous la forme de subventions (maîtrise d'ouvrage des collectivités membres) sont valables 18 mois à compter de la notification de la subvention. Le début d'exécution des travaux ne peut être antérieur à la date de la demande formulée auprès du SDE35. La demande de subvention n'est pas nécessaire dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

#### Engagement financier du SDE35

Les travaux sont engagés par le SDE35 dans la limite de ses crédits budgétaires et des enveloppes allouées à chaque mission. La demande d'un tiers ne vaut pas engagement des travaux. Les conditions financières des participations sont définies pour chaque opération et arrêtées à la signature du bénéficiaire (engagement financier) ou des parties (conventions).

#### Précision relative aux bénéficiaires

Si une collectivité membre délègue à une Société d'Economie Mixte ou une Société Publique Locale la réalisation d'une opération publique, ces dernières peuvent être bénéficiaires des aides qui auraient été octroyées à la collectivité, sous réserve de la communication d'une demande écrite de la collectivité membre, accompagnée d'une copie de la délégation de maîtrise d'ouvrage ou du contrat afférent.

# Guide des interventions financières 2025

## Participation aux travaux

| Les travaux sur le réseau électrique | Nature des travaux                             | Participation de la collectivité bénéficiaire des travaux |                   |                     |
|--------------------------------------|--|---|-------------------|---------------------|
|                                      |  | Communes A1 et A2   | Communes B1 et B2 | Communes C          |
| Renforcement                         | Renforcement lié à un raccordement / extension | selon barème ENEDIS                                       | 0%                | 0%                  |
|                                      | Renforcement délibéré                          | selon barème ENEDIS                                       | 0%                | selon barème ENEDIS |
| Effacement / Enfouissement           | En agglomération                               | 60%   | 35%               | 50%                 |
|                                      | Hors agglomération                             | 60%   | 60%               | 60%                 |

| Les travaux sur le réseau électrique | Nature des travaux  | Participation du demandeur en fonction de la commune concernée |                   |            |
|--------------------------------------|---|--|-------------------|------------|
|                                      |   | Communes A1 et A2  | Communes B1 et B2 | Communes C |
| Raccordement au réseau               | Extension individuelle  | selon barème ENEDIS  | 4500 € TTC        | 4500 € TTC |
|                                      | Extension interne aux lotissements, ZAC, ZA, bâtiments collectifs | selon barème ENEDIS  | 60%               | 60%        |

| Les travaux d'éclairage public  | Nature des travaux  | Participation de la collectivité ayant transféré sa compétence |             |             |            |
|---|---|--|-------------|-------------|------------|
|   |   | Communes A2 et EPCI  | Communes B1 | Communes B2 | Communes C |
| Rénovation dans le périmètre de la compétence (y compris effacements) | Pour les installations de moins de 10 ans   | 100%   | 100%        | 100%        | 100%       |
|   | Pour les installations de plus de 10 ans  | 80%  | 50%         | 40%         | 50%        |
| Rénovation hors périmètre de la compétence                            | Pour les illuminations, mises en lumières, éclairages sportifs, bornes, voies privatives, campings... | 100%   | 100%        | 100%        | 100%       |
| Travaux neufs   | Lotissements, terrains sportifs, illuminations, ZAC...  | 100%   | 100%        | 100%        | 100%       |
|   | Sur voie existante  | 80%  | 80%         | 80%         | 80%        |

| Infrastructures de recharge VE  | Participation de la collectivité bénéficiaire des travaux ou d'un tiers demandeur |             |                 |
|---|---|-------------|-----------------|
|   | Communes A1 et EPCI   | Communes A2 | Communes B et C |
| Fourniture, pose et raccordement d'une borne de recharge dans le cadre du plan de déploiement | 80%   | 70%         | 0%              |
| Déplacement d'ouvrages existants  | 100%  | 100%        | 100%            |
| Infrastructures pour autopartage  | 100%  | 100%        | 100%            |

# Guide des interventions financières 2025

## Subventions

| Les travaux d'éclairage public                                       | Nature du projet                         | Subvention versée à la collectivité n'ayant pas transféré sa compétence au SDE35 |             |                  |             |
|--|--|--|-------------|------------------|-------------|
|  |  | Communes A1  | Communes A2 | Communes B1 et C | Communes B2 |
| Travaux de rénovation d'éclairage public (yc effacements de réseaux) | Pour les installations de plus de 10 ans | 0%   | 10%         | 50%              | 60%         |

| Coopération décentralisée  | Subvention versée par le SDE35 au demandeur         |
|--|---|
| Projet aidé par une collectivité adhérente pour porter un projet d'électrification - Présenter une demande | Maximum de 50% du budget avec un plafond à 10 000 € |

## Petits travaux d'éclairage public

| Interventions d'éclairage public               | Participation de la collectivité ayant transféré sa compétence |                    |                    |                    |
|--|--|--------------------|--------------------|--------------------|
|  | Communes A2  | Communes B         | Communes C         | EPCI               |
| Déplacement d'ouvrage                          | Chiffrage en cours   | Chiffrage en cours | Chiffrage en cours | Chiffrage en cours |
| Raccordement d'un réseau neuf (lotissement...) | Chiffrage en cours   | Chiffrage en cours | Chiffrage en cours | Chiffrage en cours |
| Pose d'une prise guirlande                     | Chiffrage en cours   | Chiffrage en cours | Chiffrage en cours | Chiffrage en cours |

| Interventions d'éclairage public                  | Participation de la collectivité ayant transféré sa compétence |            |            |      |
|---|--|------------|------------|------|
|   | Communes A2  | Communes B | Communes C | EPCI |
| Sinistre sans tiers identifié                     | 80%  | 80%        | 80%        | 80%  |
| Sinistre avec tiers identifié                     | 0%   | 0%         | 0%         | 0%   |
| Vol (câble, matériel...)                          | 80%  | 80%        | 80%        | 80%  |
| Tempête   | 80%  | 80%        | 80%        | 80%  |
| Tempête avec déclaration de catastrophe naturelle | 0%   | 0%         | 0%         | 0%   |
| Déraccordement électrique et sortie du patrimoine | 0%   | 0%         | 0%         | 0%   |
| Dépose-repose sur patrimoine privé pour travaux   | 0%   | 0%         | 0%         | 0%   |

# Guide des interventions financières 2025

## Autres interventions du SDE35

| Rénovation énergétique des bâtiments – SERENE35 | Subvention versée par le SDE35 au demandeur selon critères |
|---|--|
| Audit énergétique                               | 50%  |
| Audit énergétique CVC                           | 50%  |
| Schéma Directeur Bâtiment                       | 50%  |
| Mise en place de capteurs communicants          | 50%  |

| Rénovation énergétique des bâtiments – SERENE35  | Outils destiné aux communes A2, B et C |
|--|--|
| Travaux d'efficacité énergétique ou rénovation partielle ou globale<br>Etude individuelle des dossiers | Accompagnement financier               |
|  | Assistance à maîtrise d'ouvrage        |
|  | Maîtrise d'ouvrage déléguée            |